



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE MIRAMAS (13)

Utilisateur : wspastell wspastell

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	2023_29
Date de la décision :	2023-01-11 00:00:00+01
Objet .	Enquête publique préalable au déclassement d'environ 1205 m <sup>2</sup> du domaine public situé avenue du 8 mai 1945
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.3 - Voirie
Identifiant unique :	013-211300637-20230111-2023_29-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
013-211300637-20230111-2023_29-AU-1-1_0.xml	text/xml	921
Nom original .		
8MAI.pdf	application/pdf	82001
Nom métier :		
99_AU-013-211300637-20230111-2023_29-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	82001

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 janvier 2023 à 10h33min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 janvier 2023 à 10h33min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 janvier 2023 à 10h33min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 janvier 2023 à 10h33min52s	Reçu par le MI le 2023-01-18

EXTRAIT  
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N° 29 /23

**OBJET :**  
Enquête publique préalable  
au déclassement d'environ 1 205 m<sup>2</sup> du  
domaine public situé avenue du 8 mai 1945

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

Nature : Arrêté du Maire

Matière : Voirie

VU l'article L141-3, L141-4 et R141-4 à R141-9  
du code de la voirie routière relatifs aux modalités  
de l'enquête publique préalable au classement, à  
l'ouverture, à la fixation de la largeur et au  
déclassement des voies communales,

ACTE PUBLIE PAR  
VOIE D'AFFICHAGE  
LE 18 JAN. 2023

**ARRETONS**

**ARTICLE I :**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Miramas, du lundi 13 février 2023 au lundi 27 février 2023 inclus, à une enquête publique en vue du déclassement d'environ 1 205 m<sup>2</sup> du domaine public situé avenue du 8 mai 1945.

**ARTICLE II :**

Monsieur Luc CASTIGLI, Géomètre Expert, est désigné comme Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE III :**

Le dossier de l'enquête comprendra :

- une notice explicative
- des extraits de plans cadastraux
- des extraits des zonages au PLU
- une liste des propriétaires mitoyens
- la délibération du Conseil Municipal et l'arrêté d'ouverture d'enquête

Les pièces du dossier de l'enquête ainsi que le registre de l'enquête seront déposés en mairie et consultables de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les samedis, dimanches et jours fériés, du lundi 13 février 2023 au lundi 27 février 2023 inclus.

Le dossier de l'enquête sera établi sur feuilles non mobiles qui seront cotées et paraphées.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des 3 permanences prévues :

- le lundi 13 février 2023 de 09h à 12h00
- le vendredi 17 février 2023 de 09h à 12h00
- et le lundi 27 février 2023 de 14h à 17h

ACTE NOTIFIE  
LE 18 JAN. 2023

**ARTICLE IV :**

A l'expiration du délai fixé, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui le transmettra au Maire dans les trois jours, avec le dossier d'enquête, le tout accompagné de ses conclusions.

**ARTICLE V :**

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux d'affichage habituels de la Mairie et publié dans le journal «La Marseillaise».

**ARTICLE VI :**

La Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miramas, le 11 janvier 2023



**Le Maire**

**Frédéric VIGOUROUX**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)